

---

*Haut et du Bas-Canada*, est en unisson avec les vues dont le Conseil est animé, et qu'il y acquiesce humblement et avec cordialité.

3. **RESOLU**, Qu'au nombre des principales dispositions qui, dans l'opinion de ce Conseil devroient faire partie du Statut Impérial pour la Réunion des Provinces, il est expédient et désirable qu'il soit pourvu à une Liste Civile convenable, afin d'assurer l'indépendance des Juges, et de pourvoir au soutien du Gouvernement Exécutif dans l'exercice de ses fonctions nécessaires et indispensables.
4. **RESOLU**, Qu'ayant égard à la nature de la Dette Publique du *Haut-Canada*, et aux objets pour lesquels elle a été principalement encourrue, savoir : l'amélioration de communications Intérieures, également utiles et avantageuses pour les deux Provinces, il seroit juste et raisonnable, dans l'opinion de ce Conseil, que telle portion de la Dette susdite, qui auroit été contractée pour cet objet, et non pour des dépenses d'une nature locale, fut défrayée à même les Révenus des deux Provinces.
5. **RESOLU**, Que l'ajustement et le règlement des conditions de la Réunion des deux Provinces, dans l'opinion de ce Conseil, devroient en toute confiance être laissés à la sagesse et à la justice du Parlement Impérial, dans la pleine assurance que des dispositions de la nature de celles qui sont déjà mentionnées, de même que telles autres que la mesure de la Réunion pourra requérir, recevront la considération la plus réfléchie.
6. **RESOLU**, Dans l'opinion de ce Conseil, qu'il est très-expédient, dans la vue d'assurer la sécurité des Provinces Septentrionales de Sa Majesté, et la prompte cessation des dépenses énormes qui sont maintenant encourrues par la Mère Patrie pour la défense du *Haut et du Bas-Canada*, que la présente Législature temporaire de cette Province, soit, aussitôt qu'il sera praticable, remplacée par une Législature permanente, dans laquelle le peuple de ces deux Provinces pourra être équitablement représenté, et où leurs droits constitutionnels seront exercés et maintenus.

La première et la deuxième des dites Résolutions ayant été lues de nouveau, et la question ayant été séparément mise sur icelles,

Le Conseil s'est divisé sur chaque :